

Règlement du jeu
« Instants gagnants – Calendrier de l’Avent Brossard »
Du 01 Décembre 2019 au 24 Décembre 2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686.40 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »),

Organise un jeu sans obligation d’achat par instants gagnants intitulé « **Instants gagnants - Calendrier de l’Avent Brossard** » valable du 1er Décembre au 24 Décembre 2019 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** »), accessible sur le site internet <https://kx1.co/calendrierbrossard19>.

Les participants reconnaissent expressément que la société KIMPLE n’est pas impliquée dans la gestion du Jeu, la Société Organisatrice en assumant seule l’entière gestion. Par suite, tous les éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu, n’étant pas réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à KIMPLE).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non au site partenaire KIMPLE.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- La page Facebook® : [Brossard France](#)
- Le site internet Brossard : www.brossard.fr
- Le site du jeu : <https://kx1.co/calendrierbrossard19>

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d’un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d’une part obtenir l’autorisation d’un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d’autre part jouer en présence de son représentant légal. L’inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l’autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l’autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d’autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler automatiquement le gain du mineur en l’absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible sur le site internet : <https://kx1.co/calendrierbrossard19> du 1er Décembre au 24 Décembre 2019 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Se rendre sur le site internet : <https://kx1.co/calendrierbrossard19> via la page Facebook® : [Brossard France](#) ou le site internet Brossard : www.brossard.fr

2/ Remplir le pré-formulaire de participation, avec son adresse mail et cocher la case « je certifie être majeur(e) ou avoir l'autorisation de mon représentant légal » ; puis cliquer ensuite sur « Valider » pour pouvoir jouer.

En cliquant sur « Valider », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement. Le participant déclare également en cliquant sur « Valider » consentir et être informé de la nature du traitement de ses données personnelles.

3/ Cliquer sur la case du jour, si le moment où le participant clique correspond à l'un des vingt-quatre (24) instants gagnants tels que définis à l'article 5, ce dernier gagne instantanément la dotation mise en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

4/ Uniquement dans le cas où la dotation a été gagnée, compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : email*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, ville* et en cochant la case : « **J'accepte que les informations que je transmets ci-dessus soient traitées et utilisées afin de recevoir la dotation mise en jeu dans le cadre de l'opération « Instants gagnants - Calendrier de l'Avent Brossard »** » * puis cliquer sur « Valider ».

Une seule participation par personne par jour (même nom et prénom, même adresse postale) est autorisée pour tenter de remporter une dotation lors d'un instant gagnant. Dès lors qu'un participant aura remporté une dotation lors d'un instant gagnant, il ne pourra plus participer aux instants gagnants suivants.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») et la dotation correspondant à chacun des Instants Gagnants est déterminée avant le début du Jeu par le service Marketing de la Société Organisatrice.

Il est convenu que vingt-quatre (24) Instants Gagnants sont définis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et correspondent aux dotations.

Les Instants Gagnants sont répartis de manière à avoir un (1) Instant Gagnant chaque jour pendant la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui le remportera et donc qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si l'Instant Gagnant est remporté, le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations

Les gagnants du Jeu, en fonction de l'Instant Gagnant remporté, se verront attribuer à titre de dotation un lot parmi les vingt-quatre (24) lots décrits ci-après :

- LOT NOEL : un lot comprenant une Wonderbox « Joyeux Noël Émotion » d'une valeur commerciale de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (49,90€) TTC ainsi qu'un produit Savane familial, un produit Le Brookie, un produit Crac & Moi et un produit Savane individuel - références déterminées de façon aléatoire parmi chacune de ces gammes - d'une valeur commerciale globale de cinq euros (5€) TTC.
- LOTS MAGNETS : huit (8) lots comprenant chacun cinq (5) magnets recomposant la carte « Ani'magnet » du Brésil, sans valeur commerciale marchande, ainsi qu'un produit Savane et un produit Le Brookie - références déterminées

de façon aléatoire parmi chacune de ces gammes - d'une valeur commerciale globale de cinq euros (5€) TTC.

- LOTS SAVANE : huit (8) lots comprenant chacun un jeu de 7 familles Savane ainsi qu'un produit Savane et un produit Le Brookie - références déterminées de façon aléatoire parmi chacune de ces gammes - d'une valeur commerciale globale de cinq euros (5€) TTC.
- LOTS CRAC & MOI : sept (7) lots comprenant chacun une tasse Crac & Moi, un carnet de post-it Crac & Moi ainsi que deux (2) produits Crac & Moi (en format individuel) - références déterminées de façon aléatoire parmi cette gamme - d'une valeur commerciale globale de cinq euros (10€) TTC.

Ces dotations seront attribuées aux gagnants au fur et à mesure durant les vingt-quatre (24) jours du Jeu dans les conditions décrites à l'article 6.2 des présentes

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations sont cessibles, mais non cumulables. Le gagnant ne pourra obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu. Il recevra par voie postale les produits contenus dans le lot obtenu à titre de dotation.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge le transport afin de se rendre sur les lieux des éventuelles activités à gagner ni afin de revenir au lieu de domicile du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

6.2 Contacts des gagnants

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu au moment de leur participation au Jeu.

Chacune des dotations sera envoyée par voie postale aux gagnants, à l'adresse préalablement indiqués par eux dans le formulaire, dans un délai compris entre une (1) et quatre (4) semaines à compter de la validation du formulaire.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 8, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer la dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement, de pertes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation. De même, toute dotation non réclamée dans un délai d'un mois (1) mois après la clôture du Jeu sera considérée comme une renonciation au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 7 – FRAIS DE CONNEXION INTERNET ET D'AFFRANCHISSEMENT

7.1 Frais de connexion internet

Les frais de connexion au site Internet dédié au Jeu (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, figurant à l'article 7.2, au plus tard le 15 Janvier 2020 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2 Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu « **Instants gagnants – Calendrier de l'Avent Brossard** » *Jacquet Brossard Distribution - Service Marketing - 76/78 avenue de France 75013 PARIS*, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet <https://kx1.co/calendrierbrossard19> jusqu'au 24 Décembre 2019.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 Janvier 2020, en écrivant à l'adresse du Jeu : « **Instants gagnants – Calendrier de l'Avent Brossard** » *Jacquet Brossard Distribution - Service Marketing - 76/78 avenue de France - 75013 Paris*.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15 Janvier 2020 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,

- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Toute modification du présent règlement sera applicable au jour de sa publication sur le site <https://kx1.co/calendrierbrossard19>.

ARTICLE 11 – FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 – INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 15 janvier 2020. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Pour l'organisation et la gestion du Jeu, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter certaines données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la législation française correspondante.

Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu et à la remise ou à l'envoi de leurs dotations aux gagnants. Elles sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION et à la société prestataire se chargeant de l'envoi des dotations.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, elles seront ensuite supprimées.

En application des dispositions du Règlement Européen susmentionné et de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse courriel dpo@jacquetbrossard.com ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 76/78 Avenue de France – 75013 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le _____ ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Instants gagnants – Calendrier de l'Avent Brossard » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :